

STATISTIQUES JUDICIAIRES

**TRIBUNAUX CORRECTIONNELS
COURS D'APPEL
CONSEILS DE GUERRE ET COUR MILITAIRE**

ANNEE 1985

1989

N° 2

INSTITUT NATIONAL DE STATISTIQUE

ROYAUME DE BELGIQUE

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Clair 6

STATISTIQUES JUDICIAIRES

TRIBUNAUX CORRECTIONNELS
COURS D'APPEL
CONSEILS DE GUERRE ET COUR MILITAIRE

ANNEE 1985

1989
N° 2

En vente à l' INSTITUT NATIONAL DE STATISTIQUE

- Rue de Louvain, 44 - 1000 BRUXELLES
- Centre Albert, 8^e étage, - 6000 CHARLEROI
- Place Albert I, 4 - 4000 LIEGE
- Bd. de la Sauvenière 73-75 - 4000 LIEGE

Belgique : 145 F
Etranger : 245 FB

Compte chèque postal N° 000 - 2005888 - 23 de
l' INS, rue de Louvain, 44 - 1000 Bruxelles

TABLE DE MATIERES

Table de matières	3
Statistique des condamnations prononcées par les tribunaux correctionnels	5
Tableau 1. Prévenus jugés, en premier ressort, par les tribunaux correctionnels, classés d'après la nature des infractions et le résultat des poursuites	7
Tableau 2. Nombre et durée des sursis accordés par les tribunaux correctionnels jugeant en premier ressort	20
Tableau 3. Prévenus jugés, en degré d'appel, par les tribunaux correctionnels, classés d'après la nature des infractions et le résultat des poursuites	21
Tableau 4. Prévenus jugés, en premier ressort, par chaque tribunal correctionnel pendant l'année, classés d'après la nature des infractions et le résultat des poursuites	22
Tableau 5. Prévenus jugés, en degré d'appel, par chaque tribunal correctionnel pendant l'année et classés d'après la nature des infractions et le résultat des poursuites	100
Tableau 6. Résultat détaillé des poursuites devant les tribunaux correctionnels jugeant en premier ressort	103
Tableau 7. Rechutes après une condamnation conditionnelle	109
Tableau 8. Prévenus jugés en cour d'appel pendant l'année, classés d'après la nature des infractions et le résultat des poursuites	110
Tableau 9. Conseil de guerre et cour militaire - Condamnations définitives d'après la nature des infractions	118
Tableau 10. Condamnations définitives classées par conseils de guerre et cour militaire	132

Droits d'auteurs réservés

La reproduction du contenu de cette publication, qu'elle soit intégrale ou partielle, dans la forme originale ou remaniée, est interdite sauf autorisation écrite de l'Institut national de Statistique.

L'utilisation du contenu de cette publication, à titre explicatif ou justificatif, dans un article, un compte rendu ou un livre, est autorisée moyennant indication claire et précise de la source.

STATISTIQUE DES CONDAMNATIONS PRONONCÉES PAR LES TRIBUNAUX CORRECTIONNELS

1985

La présente publication se rapporte à la statistique des condamnations individuelles prononcées par les tribunaux correctionnels.

Les renseignements ont été puisés à la source du casier juridique, transposés sur fiches codifiées par les soins du Ministre de la Justice et communiquées, sous cette forme, à l'Institut national de Statistique.

Nous n'avons pu disposer de données complètes pour l'année de compte 1985. En effet, en 1980, 72 111 fiches nous ont été communiquées, en 1981, 65 572; en 1982, 70 801; en 1983, 71 820 ; en 1984, 55 353 et en 1985, 30 918.

Les acquittés sont classés d'après d'infraction pour laquelle ils ont été poursuivis, les condamnés d'après celle pour laquelle ils ont été condamnés.

Le prévenu condamné pour plusieurs infractions en une même audience n'est compté qu'une fois, et ce, pour l'infraction qui lui a valu la peine la plus forte, même si ces condamnations font l'objet de jugements différents.

Est considéré comme étant sans antécédents judiciaires, le condamné qui, au moment où il commettait le fait délictueux, n'avait pas encore encouru de peine correctionnelle ou des peines de police qui, cumulées atteignaient le niveau des peines correctionnelles.

Les inculpés jugés en appel par les tribunaux correctionnels font l'objet de comptes spéciaux.

STATISTIQUE DES ACTES NOTARIES

ANNEE 1985

A - NOMBRE DES INFRACTIONS INDIVIDUELLES COMMISES
EN BELGIQUE EN UN ENDROIT DETERMINE
ET REPARTIES D'APRES LE MOIS DANS LEQUEL ELLES ONT ETE COMMISES
(RELEVÉ NR 9)

**B. - NOMBRE DES INFRACTIONS INDIVIDUELLES COMMISES
EN BELGIQUE EN UN LIEU DETERMINE OU INDETERMINE
ET DES INFRACTIONS COMMISES A L'ETRANGER**

